

## **Compte rendu de la séance du mardi 10 octobre 2023**

Président : GODET MENTION Bernadette

Secrétaire : RUYFFELAERE Christine

Présents :

Madame Bernadette GODET MENTION, Madame Christine RUYFFELAERE, Monsieur Jean-Luc LECOQ, Madame Christiane LEFEBVRE, Monsieur Yann POUILLARD, Monsieur Olivier DOREMUS, Monsieur François DELOBEL, Madame Olivia BERLEUX, Monsieur Frédéric RENARD

Excusés :

Madame Marie-Claude LECOQ

Absents :

Monsieur Marc DOMIS

Représentés :

### **Ordre du jour:**

- Adhésions diverses NOREADE
- Admission en non valeur
- Chaîne solidarité
- Délibérations subventions diverses : TELETHON, IRCL cancer, etc
- Devis Eglise
- Personnel communal : agent entretien
- PLU
- Remerciements
- Questions diverses :
  - . 11 novembre
  - . CR BTF
  - . RPI
  - . divers

### **Délibérations du conseil:**

#### **Nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN - Comité Syndical du 21 septembre 2023 (2023 25)**

---

**Objet : Nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN - Comité Syndical du 21 septembre 2023**

---

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 9 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS (noms)  
et 0 CONTRE (noms)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

---

**ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- o de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

**ARTICLE 2**

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré à BANTEUX, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

**Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 22 septembre 2022,  
10 mars 2023 et 21 juin 2023 ( 2023 26)**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 9 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS (noms)  
et 0 CONTRE (noms)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

---

**ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- o des communes de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais), **ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais), **AVELIN** (Nord) et **IWUY** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.

**ARTICLE 2**

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré à BANTEUX, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

### ADMISSION EN NON VALEUR CREANCE BELMANT ( 2023 27)

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 27/06/2022 et du rappel par mail du 04/08/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°T3 de l'exercice 2009, (objet :loyer montant :172.96€)
- n°T4 de l'exercice 2009 , (objet :loyer montant :400.00€)

**Article 2**: DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Fait et délibéré à BANTEUX, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

### subventions communales diverses 2023 ( 2023 28)

Je vous donne lecture des différentes demandes de subventions ces derniers mois :

Après délibération, le Conseil municipal décide à 1 POUR et 8 CONTRE et 0 ABSENTION des membres présents :

- |                |         |
|----------------|---------|
| - AMF TELETHON | Refusée |
| - IRCL LILLE   | Refusée |

Ces dépenses ne seront donc pas prélevées et inscrites au budget communal 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

### EMPLOI DANS LA COMMUNE DE MOINS DE 1000 HABITANTS (2023 29)

Madame le maire expose la situation d'un agent contractuel dans la commune

employé depuis 6 ans à temps non complet pour une durée de 18/35ème.

Considérant qu'il a fait 6 ans en CDD et qu'il est au maximum autorisé, je vous demande de statuer sur un contrat CDI pour cet agent à temps non complet pour une durée de 18/35ème;

Après discussion et délibération, le conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents, de statuer sur un contrat CDI pour cet agent à temps non complet pour une durée de 18/35ème.

Ces dépenses seront prélevées et inscrites au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

- Chaîne solidarité

lettre à faire suivre

Honnecourt sur Escaut

gonnelieu

Villers Guislain

Villers Plouich

Metz en Couture

Trescault

Vendhuile

Barastre

Le Catelet

Bony

- Devis Eglise

Cordiste

Nettoyage gouttière 2093.27€                      accepté

Autres devis voir BP 2024

- PLU

explications mme le Maire

RDV programmée M Labaert pour PLU suite à la loi du Climat et résilience

ZAN : loi votée cet été à l'Assemblée Nationale

- Remerciements

lecture des cartes reçues par les familles

- Questions diverses :

. 11 novembre

9h30 Gonnelleu/ 11h monument / 11h15 réception

. CR BTF

Point sur les festivités BTF

14/10/2023 tartes retrait : action Octobre Rose

28/10/2023 15h défilé Halloween

19/11/2023 12h : repas Beaujolais

. RPI  
réception courrier CAC subvention accordée 800€ au RPI pour classe MERLIMONT  
. divers  
-CR de Mme le Maire sur 2 réunions :  
    violence faite aux élus : tout élu est protégé par la loi!  
    CDG pour obligation de prévoyance en 2025 et mutuelle en 2026 auprès du personnel  
Communal  
  
-NOEL : samedi 09/12 11h aînés +15h enfants  
  
-PROGRAMMATION 2024 : brocante 02/06 et reconstruction Banteux 100 ans voir Arnaud Gabet  
RDA en avril 24

***FIN DE SEANCE : 21h00***